

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2026



L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	29
Membres représentés	6
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Marc GRANET
Date de la convocation des conseillers	13 mai 2026
Date de l'affichage de la convocation	13 mai 2026



PRÉSENTS :

Madame Caroline DIGARD, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel COULANGES, Madame Sandrine CHAMBARETAUD, Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**

Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA, Monsieur Amïn BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame Nathalie DACHICOURT, Madame Maria ALVES, Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Nathalie BONNAFFÉ, Madame Anissa TRIKI, Monsieur Daniel ARNOUD, Monsieur Vincent CAMUS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE, Madame Clémence CHAMOUSSET, **Conseillers Municipaux.,**

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Sandrine CHAMBARETAUD
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Laura STRULOVICI
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON
Madame Achata TRAORÉ donne pouvoir à Monsieur Daniel ARNOUD
Madame Pryscillia BRACH donne pouvoir à Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE

OBJET : Attribution du marché M202528 « Achats et livraisons de fournitures scolaires, de matériels éducatifs et pédagogiques, de jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et le service jeunesse de la commune de Villeparisis » - Approbation du projet et choix du mode de consultation – Autorisation de lancer la procédure de consultation - Autorisation de M. le Maire à signer les pièces du marché – Approbation du choix de la Commission d'appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 à L1414-4 et plus précisément l'article L1414-12 relatif à la création de la commission d'appel d'offres dans le cadre des marchés publics pour lesquels le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 et L2121-29 relatif au mode de règlement des affaires de la commune,

Vu le Code de la Commande, et notamment les articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique concernant la procédure de passation utilisée qui est l'appel d'offres ouvert et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique concernant la technique d'achat utilisée qui est l'accord-cadre avec maximum,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2020-50/07-08 relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal et du suppléant de la commission d'appel d'offres en vigueur au moment de la décision de la commission d'appel d'offres, n°2026-09/03-01 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et n°2026-17/03-09 relative à la création de 7 commissions communales et désignation des membres,

Vu la décision d'attribution prononcée par la commission d'appel d'offres du 17 février 2026,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mai 2026,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour répondre aux besoins des écoles maternelles et élémentaires, des centres de loisirs, de la ludothèque et du service jeunesse de la ville,

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Commande Publique,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

CONSTATE effectivement que le marché M202528 « Achats et livraisons de fournitures scolaires, de matériels éducatifs et pédagogiques, de jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et le service jeunesse de la commune de Villeparisis » a été passé conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le marché est ainsi passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes avec maximum pour une durée de 12 mois reconductible tacitement jusqu'à son terme dans la limite de 3 reconductions, soit une durée maximale de 48 mois.

Les prestations découlant du marché passé sont réparties en trois (03) lots de la manière suivante :

Lot 1 : Livres et manuels scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT

Lot 2 : Matériels éducatifs et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et le service jeunesse pour un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT

Lot 3 : Jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et le service jeunesse pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT

Accusé de réception en préfecture
07/05/2026 10:51:44-20260521-26_12570-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Article 2

APPROUVE la décision d'attribution prononcée par la commission d'appel d'offres.

Ainsi, le marché M202528 est attribué par lots ainsi qu'il suit :

- Le lot 1 « Livres et manuels scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires » est attribué à la société **BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE** pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT sur 12 mois, soit 400 000,00 € HT sur la durée maximale du marché (48 mois) ;
- Le lot 2 « Matériels éducatifs et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et le service jeunesse » est attribué à la société **LACOSTE** pour un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT sur 12 mois, soit 1 200 000,00 € HT sur la durée maximale du marché (48 mois) ;
- Le lot 3 « Jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et le service jeunesse » est attribué à la société **LIBRAIRIE GENERALE DES ECOLES** pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT sur 12 mois, soit 400 000,00 € HT sur la durée maximale du marché (48 mois) ;

Article 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents lots découlant du marché avec les attributaires désignés à l'article 2 ci-dessus, leurs éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre des prestations prévues.

Article 4

Les dépenses relatives à ces marchés sont prévues au budget communal de l'exercice en cours. Pour les exercices à venir, les dépenses relatives à ces marchés seront inscrites dans les budgets communaux respectifs.

Article 5

Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Marc GRANET Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260521-26_12570-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026